

COMPTE RENDU SEANCE DU 12 AVRIL 2016

PA LA BROHINIÈRE -ASSAINISSEMENT DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du raccordement du parc d'activités la Brohinière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Montauban-de-Bretagne, il est prévu un poste de refoulement pneumatique (variante retenue avec l'entreprise SOGEA). Ainsi, l'implantation du poste de refoulement doit intervenir sur la parcelle AI n°394, propriété de la commune de Montauban-de-Bretagne. Ce poste de refoulement, enterré de 6.5 mètres, nécessite une demande de permis de construire du fait d'une surface de plancher supérieure à 20 m² (sur 2 niveaux).

Le démarrage des travaux est prévu en mai.

Les membres du bureau réunis le 5 avril dernier ont validé la demande de permis de construire.

Les élus du conseil communautaire sont invités à demander à la commune de Montauban de Bretagne d'autoriser à construire sur son terrain et à autoriser le Président à signer et déposer le permis de construire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Montauban-de-Bretagne pour la construction d'un poste de refoulement pneumatique sur le parc d'activités de la Brohinière sis parcelle cadastrée section AI n°394, propriété de la commune de Montauban-de-Bretagne ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de la commune de Montauban-de-Bretagne pour construire sur son terrain ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer la demande de permis de construire ainsi que tous les documents y afférents.

PA LA BROHINIÈRE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR

La communauté de communes Saint-Méen Montauban est propriétaire d'une maison d'habitation, située à l'intérieur du parc d'activités.

Considérant la vocation industrielle de ce parc d'activités et l'état de délabrement de cette maison, il est proposé de procéder à sa démolition. Sont également à prévoir : le vidage de la fosse, l'évacuation des déchets et la remise en état de culture de la propriété.

Les membres du bureau, réunis le 05 avril dernier se sont prononcés favorablement à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démolition de la maison d'habitation sise 45 la Brohinière à Montauban-de-Bretagne ainsi que les travaux complémentaires ;
- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer et déposer le permis de démolir relatif à cette opération ainsi que tous les documents y afférents.

GARE DE MONTAUBAN

DECLASSEMENT RD 664 - CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE MONTAUBAN

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Conseil Départemental a transmis un projet de déclassement de la RD 664 sur le tronçon Gare de Montauban - carrefour La Chauvinais. Les raisons de ce déclassement invoquées par le Département sont les suivantes :

- Une partie de cette section de voie est située dans l'agglomération de Montauban.
- Il n'y a plus d'intérêt pour le transit départemental du fait du complément récent de l'échangeur de la Hucherais et de la mise en service de la déviation SUD/EST de Montauban (RD 28).
- Affranchissement pour la communauté de communes des règles strictes du règlement de voirie départementale et libération de la voie dans le cadre du projet communautaire de Requalification du Parc d'Activités de la Gare.

Le déclassement induit une soulte financière correspondant à l'état actuel de la chaussée évaluée à 350 300 € TTC.

Après différents échanges en Bureau et avec la ville de Montauban, il est proposé le montage suivant :

- Déclassement dans le domaine communal ;
- Soulte perçue par la ville de Montauban ;
- Sur la partie en agglomération comprise dans le périmètre de projet de requalification de la gare, reversement par la commune à la communauté de communes de la partie de la soulte correspondante sous forme de fonds de concours ;
- Sur la partie hors agglomération, convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune à la Communauté de Communes pour réfection de la voirie (travaux intégrés dans l'appel d'offres de la gare) puis transfert de la gestion de la voirie à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montage ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAISON DU DEVELOPPEMENT

LOCATION AU SMICTOM CENTRE OUEST ILLE ET VILAINE

Le SMICTOM Centre Ouest Ile-et-Vilaine situé rue de Gaël à St-Méen-le-Grand face à la Maison du développement compte 16 agents dont certains travaillent dans un portakabin depuis 2014.

Par courrier en date du 15 mars 2016, le SMICTOM Centre Ouest Ile-et-Vilaine a sollicité la Communauté de communes pour une location, à compter du 1^{er} septembre 2016, de bureaux à la Maison du développement à St-Méen-le-Grand :

- 3 bureaux et 1 salle de réunion à l'étage
- 1 bureau au RdC

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, le projet de convention de location au SMICTOM Centre Ouest Ile-et-Vilaine, et principalement les conditions suivantes à savoir :

- Location d'une surface de bureaux de 91,84 m² au prix de 60 €/m² soit un loyer mensuel de 459,20 € révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE : ILAT Indice des Loyers des Activités Tertiaires ;
- Répercussion d'un forfait ménage, des charges et des fluides (électricité-gaz-eau), dont les modalités précises seront déterminées dans la convention ;
- Durée de location : 3 ans.

Les membres du bureau réunis le 22 mars dernier ont validé la demande de location et les conditions financières sus-indiquées.

Philippe CHEVREL ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention : M. MINIER, et 2 votes contre : A. JALU et MP CHERO) :

- APPROUVE la location d'une surface de bureaux de 91.84 m² à la Maison du développement au profit du SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine dans les conditions précisées ci-dessus ;
- APPROUVE la répercussion d'un forfait ménage mensuel ainsi que des charges liées aux fluides, dont les modalités précises seront définies dans la convention ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer la convention de location dans les conditions sus-indiquées ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

THEME : TOURISME

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

La convention qui lie les relations financières entre la communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'Office de Tourisme arrive à échéance au mois de mai prochain.

Afin de respecter d'une part, le cadre réglementaire relatif à l'octroi de subvention de plus de 23 000 € ; et, d'autre part, le règlement d'attribution de subvention de la communauté de communes, il est proposé d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Principales caractéristiques :

- Objet de la convention : subvention globale de fonctionnement hors subventions exceptionnelles (exemple : fête du vélo en 2016)
- Durée de la convention : 4 ans
- Contribution financière : fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire (96 094 € pour l'année 2016)
- Modalités de versement : 80% avant fin avril et le solde au plus tard avant fin janvier n+1 au vu des justificatifs produits.

Les membres du Bureau réunis le 5 avril dernier ont validé le projet de convention.

Gilles LE METAYER ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme et la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

TOURISME

MUSEE DE LA FORGE A ST MALON S/ MEL ACQUISITION DU BATIMENT ANNEXE

Le Président de l'Office de tourisme, par courrier en date du 23 mars dernier, sollicite la communauté de communes Saint-Méen Montauban afin qu'elle se porte acquéreur de l'ancien café DUGUE qui jouxte le musée de la Forge. Ce bâtiment est aujourd'hui en vente au prix de 30 000 € nets vendeurs.

Cette acquisition permettrait de prévoir un futur développement du musée et de sécuriser le flux des visiteurs. Le musée de la Forge est actuellement abrité dans des locaux qui sont propriété de la commune de St Malon-sur-Mel.

Gilles LE METAYER ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition du bâtiment annexe du musée de la forge selon un montage à préciser.

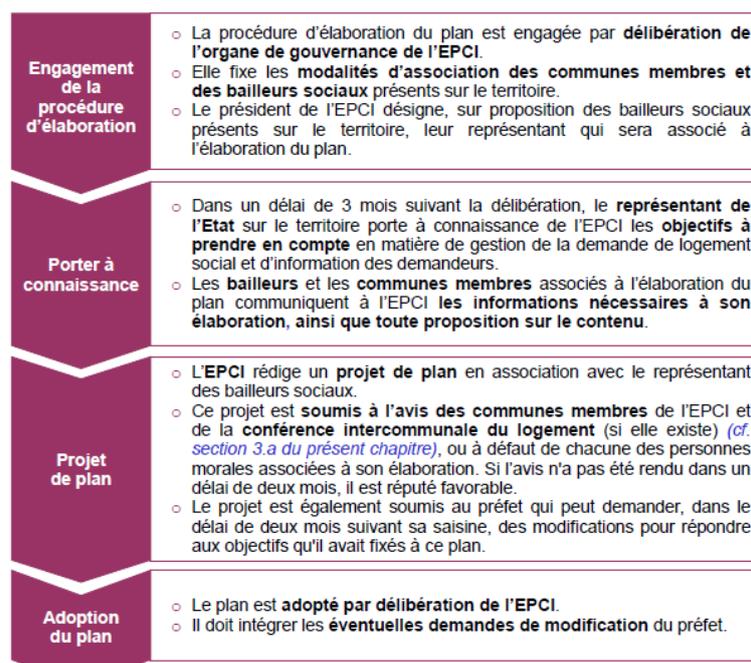
HABITAT

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

L'article 97 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 porte obligation pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social (PPGD) et d'information du demandeur de logement social.

Le PPGD doit permettre de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social.

Procédure d'élaboration :



Les communes membres et les bailleurs sociaux sont associés à l'élaboration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de lancer l'élaboration d'un PPGD pour la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

FINANCES - SUBVENTIONS A L'ADMR DE MONTAUBAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ESPACES JEUX ET HALTE GARDERIE ET HORAIRES ATYPIQUES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « petite enfance », une convention d'objectifs et de moyens est signée avec les associations partenaires, dont l'ADMR de Montauban. Cette dernière permet d'engager l'ADMR de Montauban en lui soumettant des missions et des objectifs à remplir.

De plus, l'ADMR de Montauban propose un service de garde d'enfants sur des horaires atypiques (= dispositif conventionné avec la CAF) qui vient en complément de l'offre de garde proposée par les assistants maternels et les multi-accueils. Il porte sur des critères très précis :

- ✓ Horaires élargis, par rapport aux modes de garde habituel : dimanches et jours fériés, entre 22 h et 6 h du matin pour les semaines classiques ;
- ✓ Horaires étendus c'est-à-dire au-delà de 10 h d'un mode de garde ou accueil d'urgence. Il ne peut remplacer un autre mode garde (accueil périscolaire, assistant maternel ou multi-accueil).

Concernant ce service proposé, l'ADMR de Montauban a récemment informé que l'action n'avait pas été réalisée. Par conséquent elle ne sollicite pas le versement du solde pour l'année 2015 et estime que l'acompte versé en 2015 est à reporter pour 2016.

Les membres du Bureau réunis le 05 avril dernier ont émis un avis favorable pour le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR de Montauban pour l'année 2016 et pour le soutien au service de garde d'enfants sur « horaires atypiques ».

ADMR DE MONTAUBAN	
Espace jeux	33 067.50 €
Halte-garderie	31 000 €
Horaires atypiques	6 432 €

Joseph DESPRES ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADMR de Montauban dans les mêmes termes que pour l'année 2015 ;
- APPROUVE le montant prévisionnel des subventions « espaces jeux » et « halte-garderie » sus visés ;
- CHARGE le Président de procéder aux versements dans les conditions prévues par les conventions ;

- ACCEPTE le subventionnement de la garde d'enfant sur horaires atypiques pour l'année 2016 ;
- DIT QUE l'acompte versé en 2015 vaut pour 2016 et PRECISE que le solde ou remboursement de la subvention (dans la limite de 6 432 €uros) interviendra en 2017 sur la base des heures réellement effectuées en 2016 et sur présentation d'un rapport d'activités (précisant notamment état d'heures, bilan financier, compte de résultat...) ;

- DIT QUE les crédits suffisants sont inscrits au budget 2016 ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec l'ADMR de Montauban.

FINANCES

SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-MEEN

Monsieur le Président rappelle la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'Office de tourisme de St Méen.

L'article 4 de la convention prévoit une subvention annuelle à hauteur de 96 094 € versée comme suit :

- 80 % fin avril de l'année N ;
- Le solde l'année suivant après vérification des justificatifs fournis par l'Office de tourisme.

Gilles LE METAYER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention à hauteur de 96 094 € à l'Office de tourisme de Saint Méen dans les conditions prévues par la convention d'objectifs et de moyens ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES

SUBVENTION A L'OFFICE CANTONAL DES SPORTS DE SAINT-MEEN

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence sport, la communauté de communes Saint-Méen Montauban promeut et soutient les actions et animations sportives à travers les Offices des sports de St Méen et Montauban.

Par délibération 2015/168/YvP, une convention d'objectifs entre l'Office des sports de Saint-Méen et la communauté de communes Saint-Méen Montauban a été signée.

Elle prévoit dans son article 6 une subvention prévisionnelle annuelle de 32 000 € versée comme suit :

- 80 % fin avril de l'année N ;
- Le solde l'année suivant après vérification des justificatifs fournis par l'Office cantonal des sports de Saint-Méen.

Hubert LORAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention à hauteur de 32 000 € à l'Office cantonal des sports de Saint-Méen dans les conditions prévues par la convention d'objectifs ;
- AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MDPE A MONTAUBAN :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant en € HT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	Modalités de subventionnement	Assiette subventionnable	Montant de l'assiette subventionnable	Montant des subventions demandées en €
ACQUISITION FONCIÈRE (P1)						
Parcelle section Ac n°223-254 (surface : 4657 m ²)		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - (Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement)	10 200 € / place	P1 + P2 + P3	907 800 €	244 800
VIABILISATION (P2) (estimations)	10 000 €					
Réseaux téléphoniques (Étude de raccordement)		CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - (Soutien à l'investissement des RAM)	80% des dépenses d'investissements du Ram	Surface RAM/ P3	897 800 €	135 388
Réseaux téléphoniques (raccordement)						
Branchement eau potable et eaux usées						
Raccordement réseau EDF						
TRAVAUX (P3) (estimations MOE)	897 800,00 €					
TERRASSEMENT VRD	72 600,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE (Volet 2 Contrat de territoire)	enveloppe	P2 + P3 + P4 + P5	992 698 €	277 000
MACONNERIE	95 500,00 €					
CHARPENTE/BOIS/BARDAGE	150 600,00 €	ETAT (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	30% sur un plafond de travaux à 700 000 €	P2 + P3 + P4 + P5	992 698 €	210 000
ETANCHEITE	72 900,00 €					
MENUISERIES EXTERIEURES	70 200,00 €					
MENUISERIES INTERIEURES	66 300,00 €					
ISOLATION / PLATRE	65 000,00 €					
PLAFONDS SUSPENDUS	14 900,00 €					
RETEMENTS DE SOLS / FAIENCE	60 800,00 €					
PEINTURE	13 000,00 €					
PLOMBERIE / SANITAIRES	31 000,00 €					
CHAUFFAGE / VENTILLATION	113 000,00 €					
ELECTRICITE/ COURANTS FAIBLES	72 000,00 €					
MAITRISE D'ŒUVRE (P4)	73 168 €					
Forfait provisoire du maître d'œuvre dont étude passive						
AE initial + marché complémentaire						
MISSIONS LIEES AU MARCHE DE TRAVAUX (P5)	11 731 €					
Géomètre	1 080,00 €					
Sondage de sol	3 033,50 €					
Mission SPS	2 297,00 €					
Bureau d'étude et de contrôle (y compris contrôle accessibilité)	3 320,00 €					
Bureau de contrôle étanchéité (estimatif à réévaluer sur devis)	2 000,00 €					
AUTRES MISSIONS (P6)	27 000 €					
Appel d'offres (entreprises)	5 000,00 €					
Appel d'offres (MOE)	3 000,05 €					
Notaire (estimatif à réévaluer sur devis)	2 000,00 €					
Assurance Dommages Ouvrages	17 000,00 €					
AUTRES TRAVAUX (P7)	5 000 €					
Espaces verts, travaux en régie	5 000,00 €					
MOBILIER (P8)	60 000 €					
Mobilier éducatif	45 000,00 €					
Mobilier administratif et électro-ménager	10 000,00 €					
informatique et télécommunication	5 000,00 €					
TOTAL DÉPENSES (HT)	1 084 698 €					
					TOTAL AIDES PUBLIQUES	867 188
					AUTOFINANCEMENT	217 510
					TOTAL RECETTES	1 084 698 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les projets de St Méen et Montauban tels qu'ils ont été présentés ;
- CHARGE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, de déposer les demandes de subventions auprès des partenaires suivants :
 - l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
 - le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, au titre du volet 2 du contrat de territoire et du Fond de Solidarité Territorial
 - la CAF d'Ille et Vilaine, au titre du Plan Crèche et du soutien à l'investissement des RAM
 - le Conseil Régional de Bretagne, au titre du contrat Pays/Région
- AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents y afférent ;
- Rappelle pour la parfaite connaissance de ce dossier auprès des partenaires financiers :
 - que les demandes de permis de construire induites sont déposées dans les mairies respectives,
 - que la communauté de communes Saint-Méen Montauban est propriétaire de l'assiette foncière du projet de Saint-Méen,
 - que le principe d'une mise à disposition de l'assiette foncière du projet de Montauban par la commune est retenu et en cours de formalisation.